



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260407-2026AVRDEL12-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026  
Séance du Conseil Municipal : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 11 et 12) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 14) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 aux délibérations 11, 12 et 14  
Nombre de conseillers présents : 33  
32 aux délibérations 11, 12 et 14  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 11, 12 et 14

Secrétaire de séance : Hélène CHENAIS

### **12- REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA SEM ORYON** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibération du 16 juillet 2003, la commune des Herbiers a souscrit au capital de la société d'économie mixte (SEM) Oryon.

Oryon dispose d'un large panel de compétences : aménageur, constructeur, bailleur social, acteur du développement économique.

Son capital est détenu par des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, des organismes financiers et des banques, des organismes consulaires et enfin des entreprises.

Il convient donc de désigner le représentant de notre Commune au sein des instances de la SEM Oryon : conseil d'administration et assemblée générale.

Les statuts de la SEM prévoient que la Ville des Herbiers dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale. En revanche un seul délégué représente à la fois les communes des Herbiers, de Saint-Jean-de-Monts, de Fontenay-le-Comte et la Communauté de Communes Vie et Boulogne (dénommées ensemble assemblée spéciale) en tant qu'actionnaires minoritaires. Après le second tour des élections municipales, ces quatre actionnaires devront choisir leur administrateur en leur sein.

Aussi, si la Ville des Herbiers était retenue, il est proposé que le délégué à l'assemblée générale siège également au conseil d'administration.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures : Patrick JADAUD se porte candidat pour l'assemblée générale et l'assemblée spéciale.

Résultat : Une seule candidature s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement sans vote et Monsieur le Maire en fait lecture.

Il convient également d'autoriser le représentant au conseil d'administration à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SEM.

Monsieur le Maire indique au Conseil que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1524-5 et l'article L.2121-21,

Vu le Code du commerce,

Vu les statuts de la SEM Oryon,

Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SEM Oryon,

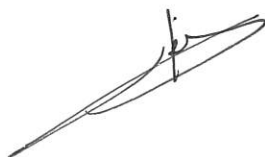
Considérant l'unique candidature pour ce poste,

- désigne Patrick JADAUD afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale et aussi afin de représenter l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la SEM Oryon le cas échéant,

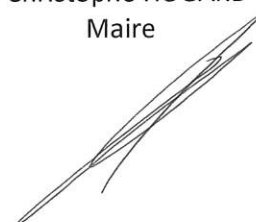
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise Patrick JADAUD à exercer (via la collectivité), tout mandat ou fonctions qui lui seraient confiées par le conseil d'administration ou le Président directeur Général ;
- autorise Patrick JADAUD à percevoir de la SEM Oryon, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Hélène CHENAIS  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 14 AVR. 2026  
Publié électroniquement le : 14 AVR. 2026  
Notifié le :